



## ARRÊTÉ N° 2023-009

### Portant modification des limites d'agglomération Route de Castres RD 612 Entre le giratoire de Garban et le giratoire de Gammvert

Le Maire de la Commune de Puygouzon,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
- **Vu** le code de la route notamment les articles R110-1, R110-2, R411-2, R411-5, R411-8, R411-17, R411-18, R411-25, R417-10,
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – cinquième partie – signalisation d'indication, des services et de repérage),
- **Considérant** que la zone agglomérée située le long de la route n°612, entre le giratoire dit de « Garban » PR78+530 et le giratoire dit de « Gammvert » PR80+075 s'est étendue,
- **Considérant** qu'afin de faciliter le flux quotidien de véhicules empruntant la RD612 entre le giratoire dit de « Garban » PR78+780 et le giratoire dit de « Gammvert » PR80+000, il n'est pas nécessaire de limiter la vitesse à cinquante kilomètres par heure,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à la **création d'une agglomération** sur la route départementale 612 entre le giratoire dit de « Garban » et le giratoire dit de « Gammvert » avec la mise en place de panneaux EB10 et EB20 du PR78+530 au PR80+075.

**ARTICLE 2 :** La **limitation de vitesse** entre le giratoire dit de « Garban » PR78+780 et le giratoire dit de « Gammvert » PR80+000 restera à **soixante-dix kilomètres par heure**.

**ARTICLE 3 :** Les services du département procéderont à la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** L'application des dispositions du présent arrêté interviendra dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Puygouzon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE 7 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, Le Directeur général des Services du Département du Tarn, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUYGOUZON, le **26 janvier 2024**

Le Maire

Thierry DUFOR

